

PRENONS LE TEMPS DE CHARGER LE VÉHICULE (SUITE)

Pour les véhicules type fourgon fermé, le calage et l'arrimage sont également nécessaires

- L'aménagement doit comporter au minimum :
 - un dispositif de retenue des charges qui combine une cloison de séparation (conforme à la norme ISO 27956)
 - et un système d'arrimage adapté aux masses et volumes transportés.
- Choisir une cloison de séparation pleine plutôt que grillagée. Elle évite en outre la propagation des bruits et des odeurs entre la cabine et l'arrière et préserve le confort thermique de la cabine.



RAPPEL DU CODE DE LA ROUTE

- Le chargement ne doit pas être cause de dommage ou de danger - Article R 312-19.
- Tout chargement débordant à l'extérieur du véhicule doit être solidement arrimé - Article R 312-19
- Les chaînes, bâches et autres accessoires, mobiles ou flottants, doivent être fixés au véhicule de manière à ne sortir à aucun moment du contour extérieur du chargement et à ne pas traîner sur le sol - Article R 312-19
- A l'arrière, le chargement d'un véhicule ne doit pas dépasser de plus de 3 m l'extrémité du véhicule - Article R 312-21
- Le chargement dès lors qu'il dépasse de 1 m l'arrière du véhicule doit être signalé.
- A l'avant, le chargement ne doit pas dépasser l'aplomb antérieur du véhicule. A l'arrière, il ne doit pas traîner sur le sol - Article R 312-22

Pour télécharger les derniers numéros de La Lettre du Pic Vert


- www.msa01-69.fr
rubrique Santé et sécurité au travail / Actions de prévention / La Lettre du Pic Vert
- www.msa-ardeche-drome-loire.fr
rubrique Santé et sécurité au travail / Actions de prévention / Jardins espaces verts / La Lettre du Pic Vert
- www.msaalpesdunord.fr
rubrique Santé et sécurité au travail / Actions de prévention / La Lettre du Pic Vert



VOS CONTACTS

► MSA Ain Rhône	04 74 45 99 90
► MSA Alpes du Nord	04 79 62 87 17
► MSA Ardèche Drôme Loire	04 75 75 68 67

Le conseiller en prévention, le médecin, l'infirmière en santé au travail disposent d'informations sur les risques professionnels et les moyens de prévention. Prenez contact avec eux.

 **santé
famille
retraite
services**
L'essentiel & plus encore

Publication : Coordination Rhône-Alpes du programme de prévention paysage.
Rédaction : Conseillers en prévention des risques professionnels

Conception : MSA Alpes du Nord

<http://ssa.msa.fr/lfr>



LA LETTRE DU

PIC VERT

Octobre 2015

N°44

ÉDITORIAL

Toute entreprise de paysage utilise un ou plusieurs véhicules. C'est un outil de travail important.

Si les véhicules utilitaires légers (moins de 3,5 tonnes) ne demandent pas de permis de conduire autre que le permis B, il est nécessaire de disposer de compétences spécifiques :

- évaluation de la charge
- mise en place du chargement
- arrimage...

Ce nouveau numéro de *La lettre du Pic Vert* aborde ces thèmes et les notions essentielles. Des formations concrètes à l'utilisation de ces véhicules peuvent opportunément venir compléter ces éléments.

Le service
Santé - Sécurité au Travail

Utiliser un véhicule utilitaire léger

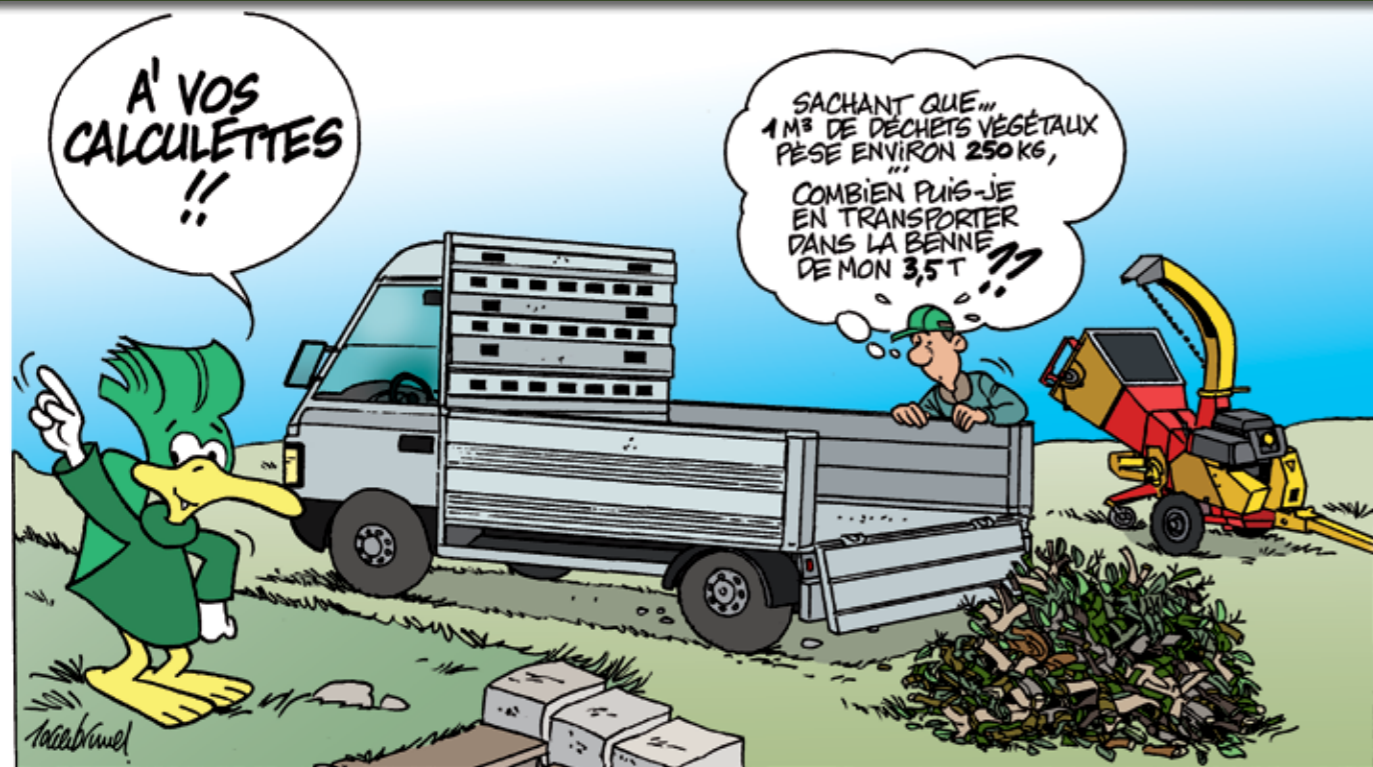


SOMMAIRE

- P. 2 Évitions la surcharge des véhicules
- P. 3-4 Prenons le temps de charger le véhicule
- P. 4 Rappel du code de la route



L'essentiel & plus encore



Pour éviter la surcharge, il faut connaître

La charge à transporter

Comment estimer le poids de ce que je transporte ?

• Pour les matériaux

Une estimation du poids du matériau peut être faite à partir de la densité du matériau (ou encore masse volumique) multiplié par le volume transporté : **densité X volume = poids du matériau**

Quelques exemples de densité (ou masse volumique*)

Terre végétale	1 250 kg/m ³
Déchets verts (herbe, produits de taille...)	160 à 200 kg/m ³ (brut) 250 à 400 kg/m ³ (broyé)
Compost	550 à 600 kg/m ³
Béton	2200 kg/m ³

* Attention, toutes ces masses volumiques sont indicatives. Elles varient avec l'humidité, le foisonnement...

Exemples :

- Pour un chargement de 0,5 m³ de terre végétale à 1 250 kg/m³, le poids total sera de 625 kg.
- Pour un chargement de 0,5 m³ de compost à 550 kg/m³, le poids total sera de 275 kg.

• Pour les machines et équipements

Les poids sont indiqués soit directement sur la machine soit dans la notice.

La charge utile du véhicule

La charge utile est la charge disponible pour transporter le matériel et les matériaux. Pour la calculer on soustrait au PTAC (Poids total autorisé en charge) :

- le poids à vide : le poids du véhicule avec les pleins (carburants, huile, eau), sans passager, ni chargement
- les aménagements éventuels
- le poids du conducteur
- le poids des passagers

PTAC

- poids à vide
- aménagements
- poids du conducteur
- poids des passagers
- = **CHARGE UTILE**



La charge à transporter ne doit pas dépasser la charge utile

La surcharge des véhicules doit être proscrite car :

- La tenue de route et le comportement du véhicule sont dégradés.
- Un chauffeur avec un permis B n'est pas formé à conduire des véhicules dépassant les 3,5 tonnes.
- Les dégâts corporels et/ou matériels sont augmentés en cas d'accident.
- C'est interdit ! En cas d'accident, la responsabilité civile et pénale du conducteur et du chef d'entreprise sont engagées.
- Les pneumatiques et des véhicules se dégradent plus vite (selon leur conception).

Souvent considéré comme une perte de temps et une tâche pénible, le chargement est négligé. Charger et arrimer son chargement nécessitent du matériel, du temps et des compétences.

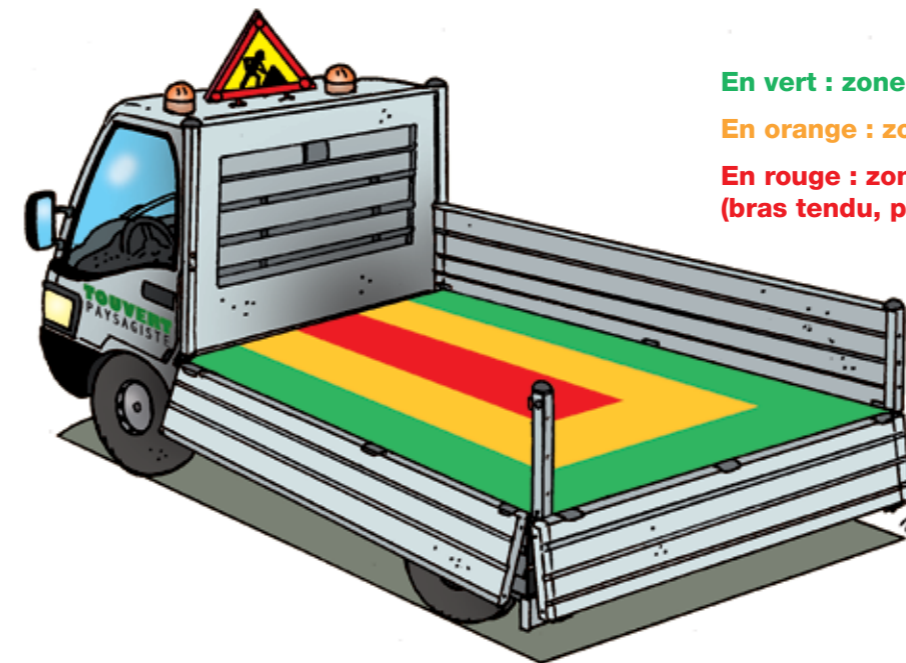
Mais sans ça, que de pertes !

- Combien de temps perdu à chercher quelque chose dans le véhicule ?
- Combien de temps passé sur les routes pour récupérer l'équipement ou le matériel oublié ?
- Combien de fois la difficulté du travail est augmentée ou sa qualité est dégradée car le bon outil n'a pas été chargé ?
- Combien de fois on ne porte pas un équipement de protection car il s'est sali ou cassé dans le véhicule faute de rangement adéquat ?
- Quel surcoût pour l'entreprise pour une machine ou un équipement abîmé car mal arrimé ?

- En cas de choc à 50 km/h le chargement est projeté vers l'avant avec une force comprise entre 20 et 40 fois son poids et peut tuer les occupants du véhicule, même avec une cloison de séparation.

Caractéristiques à satisfaire pour charger

Lorsque la personne est au sol, la prise des objets dans la benne depuis les côtés du véhicule (ridelles baissées) est conditionnée par les limites anthropométriques du corps humain.



En vert : zone de confort de préhension (30 cm)

En orange : zone de confort moyennes (50 cm)

En rouge : zone limite de préhension (bras tendu, penché en avant)

En résumé pour le chargement

- Placer les charges les plus lourdes au plus près du bord du plateau de la benne, sans pour autant s'appuyer aux ridelles.
- Veiller à équilibrer la répartition des charges sur le véhicule. Répartir gauche/droite et avant/arrière.
- Placer les charges lourdes sous les charges légères.

En résumé pour l'arrimage

- Caler les charges (pas d'espace libre entre elles) pour éviter qu'elles ripent.
- Arrimer les charges avec des points d'arrimage adaptés : les ridelles ne sont pas prévues pour cela.
- Favoriser l'arrimage direct : par exemple le côté droit d'une tondeuse arrimé directement à droite, le côté gauche, directement à gauche. C'est plus efficace qu'une sangle qui passe par-dessus la tondeuse et qui est accrochée de chaque côté.
- Utiliser des sangles adéquates : sur l'étiquette de la sangle plusieurs mentions sont indiquées. Deux indications en daN (1 déca Newton correspond à 1 kg) sont données pour : un arrimage direct et un arrimage indirect.
- Toute sangle endommagée doit être mise au rebut. Elle a perdu ses capacités mécaniques.
- L'utilisation de sandows pour l'arrimage est à proscrire.